

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°33/JUIN/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
02 juillet 2025
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

**ÉLUS ABSENTS :**

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°33 : PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "BABYBUS ITINÉRANT LA POSSESSION" – ANNÉE 2025**

Le Maire rappelle que l'association « Baby bus itinérant Possession » propose une crèche itinérante, pour 12 places, au profit des familles possessionnaises, ouverte depuis le 19 décembre 2023.

Celui-ci prévoit l'utilisation de locaux mis à disposition par la Commune pour favoriser les écarts, dépourvus d'offre d'accueil collective dans deux quartiers.

Ainsi, cette offre itinérante complète les solutions proposées aux familles : crèches, micro-crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, ou maison d'assistantes maternelles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune de la Possession et la CAF de la Réunion, implique de nouveaux mécanismes financiers, sous les modalités de la Prestation de Service Unique (PSU), permettant :

- de consolider les places existantes ;
- d'impulser la création de places nouvelles au profit des familles ;
- de favoriser la mixité sociale et l'accueil d'enfants en situation de handicap, au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour rappel, le cofinancement de la Commune est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire. Il prévoit un financement CAF auprès des gestionnaires à hauteur maximum de 90% et un financement Ville jusqu'à 10% du budget de fonctionnement du gestionnaire.

Par ailleurs, dans un contexte inflationniste, et pour des raisons d'équité, la Ville de la Possession propose de définir des modalités de co-financement complémentaires, au regard des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ouverts à ce jour et des projets à venir sur la durée de la CTG :

|                                               | Cofinancement de la<br>Commune par place agréée |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| EAJE d'une capacité<br>inférieure à 40 places | 1800,00 euros                                   |
| EAJE d'une capacité<br>supérieure à 40 places | 1500,00 euros                                   |

Dans le cadre du Babybus itinérant, la ville de La Possession propose de déroger au cadre fixé ci-dessus considérant les éléments suivants :

- Le Babybus itinérant est une offre de service atypique car unique sur le territoire, se déplaçant dans les quartiers (en concertation avec les services de la ville), avec l'ensemble des équipements nécessaire à l'accueil du jeune enfant de 5 mois à 5 ans (couches et repas fournis) et a une capacité théorique d'accueil de 12 enfants.
- En 2024, cet équipement a permis l'accueil de 19 enfants inscrits sous le seuil de pauvreté (selon les indicateurs CAF inscrit au bilan du gestionnaire) durant 155 jours dans l'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

À ce titre la ville de La Possession propose de maintenir la subvention allouée à ce gestionnaire depuis son ouverture en 2023, ceci afin de conforter l'engagement de la collectivité dans le cadre du bonus territoire au vu de l'exceptionnalité de l'offre d'accueil proposé permettant l'insertion sociale des enfants et des familles.

Rappel et proposition :

| 2025                                                |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| Demande de subvention -<br>Commune de la Possession | 21 600,00 euros |
| Durée de fonctionnement                             | 12 mois         |
| Participation de la Commune, par<br>place agréée    | 1800,00 euros   |

Considérant l'accord cadre validé lors du conseil municipal en date du 8 mars 2022, et la signature de la CTG en date du 16 novembre 2022, entre la commune de La Possession et la CAF, il est nécessaire de régir les relations entre la commune et l'association « Baby bus itinérant Possession » dans le cadre du cofinancement accordé pour la crèche itinérante, selon la proposition de convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*).

Cette convention vise à sécuriser la participation de la CAF de La Réunion et de la Commune de la Possession, au profit de la pérennisation de la structure « Baby bus itinérant Possession » sur le territoire.

Il est également proposé de renouveler chaque année la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de la Possession et l'association « Baby bus itinérant Possession », au regard du budget prévisionnel de l'année N et du bilan de l'année N-1.

La commission Vie Citoyenne réunie le 17 juin 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens *jointe en annexe* ;**
- **Autorise la subvention à l'association « Baby bus itinérant Possession » à hauteur de 21 600,00 euros, au titre de l'exercice 2025 ;**
- **Autorise l'encaissement des prestations prévues à la CTG entre la CAF de la Réunion et la Commune de la Possession ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Armand VIENNE

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.